



## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÈME PROCÉDURES INDEMNITAIRES DÉSORDRES NAUTILIS

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Affaires juridiques  
Numéro : 2022-D-253

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°246 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – De mandater Maître Jean MAUVENU, SCP SUR-MAUVENU & Associés, afin d'initier et de suivre les procédures contentieuses par lesquelles GrandAngoulême sollicite l'indemnisation des désordres subis par le centre NAUTILIS, objets de l'expertise judiciaire ordonnée par le juge des référés du Tribunal administratif de Poitiers le 27 mars 2019.

**Article 2** – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 AOUT 2022

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 30 AOUT 2022  
Publié ou notifié,  
Le

30 AOUT 2022